

# Vacances familiales

La Caf du Calvados  
vous propose  
3 dispositifs



Un Pass'Vacances  
familles



Un Pass'Vacances  
enfants  
(à demander auprès  
de votre Caf)



Un Coup d'Pouce'Loisirs  
(à demander à votre Caf  
entre le 16 août et  
le 8 novembre 2024)

*Ne tardez pas à réserver votre lieu de séjour, les fonds alloués à cette opération étant limités. L'aide aux vacances sera accordée jusqu'à épuisement des fonds.*

Si vous souhaitez faire partir vos enfants en colonie, mini-camp, c'est possible avec le Pass'Vacances enfants, cumulable avec l'Aide aux vacances familiales - Vacaf (à demander à votre Caf).

Pour en savoir plus, sites internet :

- [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) (liste des structures labellisées)

- [www.caf.fr](http://www.caf.fr) -

«ma caf» - «offre de service» - «enfance et jeunesse»  
(réglementation Action sociale du Calvados)

Adresse :

Caisse d'allocations familiales  
du Calvados  
8, avenue du Six-Juin  
CS 20001  
14023 Caen cedex 9



# Le Pass'Vacances familles 2024 et l'aide au transport

La Caisse d'allocations familiales du Calvados vous aide au financement de vos projets vacances par le biais de structures labellisées Vacaf.

Cette aide, sous forme de pourcentage de prise en charge, est soumise à conditions :

- Etre allocataire à la Caf du Calvados au titre du mois d'octobre 2023.
  - Percevoir des prestations sociales ou familiales en janvier 2024.
  - Avoir un enfant à charge au sens de la réglementation des allocations familiales, né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
  - Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 € en janvier 2024.
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant droit est obligatoire pendant le séjour.
  - Les enfants entre 3 et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. Vacaf refusera donc la prise en charge de la totalité du séjour hors période de vacances scolaires.

## Vacaf c'est quoi ?

Vacaf est un service commun des Caf qui permet aux familles bénéficiaires de ce dispositif, de séjourner pendant leurs vacances dans les campings et les Centres de vacances adhérents à Vacaf.

**Attention : si la structure n'est pas labellisée Vacaf, elle peut demander sa labellisation via le site internet [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)**

## Les avantages

- Un site internet : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) vous donne accès à la liste des lieux de séjour labellisés sur le territoire national.
- Une qualité d'accueil et de services reconnus auprès des structures de vacances.
- Vous ne réglez que le solde de votre séjour (déduction automatique de vos aides Caf dès la réservation).
- Vous n'avez rien à renvoyer à la Caf du Calvados.

## Vos droits

- Accessibilité à l'ensemble des types et lieux de séjours labellisés Vacaf dès le 1<sup>er</sup> enfant.

- Le calcul du financement du Pass'Vacances familles se basera sur le coût d'un séjour de 7 nuits et 8 jours maximum.
- L'aide accordée par la Caisse d'allocations familiales du Calvados est calculée en fonction de vos ressources et de votre composition familiale.

## BARÈME

Quotient familial	Nombre d'enfants à charge	Prise en charge selon le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
≤ 350 €	1	70 %	350 €
	2		410 €
	3 et plus		470 €
351 € < QF ≤ 500 €	1	60 %	300 €
	2		350 €
	3 et plus		400 €
501 € < QF ≤ 700 €	1	50 %	250 €
	2		290 €
	3 et plus		330 €
PRÉSENCE D'UN ENFANT BÉNÉFICIAIRE DE L'AEEH			
0 € < QF ≤ 700 €	1 ou plus	80 %	540 €

- Sur demande d'un travailleur social et sur présentation de facture, un supplément de 50 € par enfant peut être accordé au profit des familles ayant 4 enfants et plus à charge.
- Utilisation de votre aide en une seule fois :
  - au minimum 3 jours - 2 nuits
  - au maximum 8 jours - 7 nuits

**Date limite d'utilisation : 5 janvier 2025 inclus**

## Comment ça marche ?

- 1 - Choisissez parmi les nombreux organismes de vacances et campings labellisés Vacaf sur le site.
- 2 - Réservez uniquement par téléphone la structure de vacances ou le camping que vous avez choisi (en respectant les n° de téléphone indiqués).
- 3 - Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'Avf (l'Aide aux

vacances familiales) du Calvados et indiquez votre numéro allocataire.

- 4 - Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demander que la structure de vacances vous adresse un dossier et vous inscrive immédiatement sur le site Internet Vacaf afin que votre réservation soit prise en compte.
- 5 - Envoyez les arrhes qui vous seront demandées par le Centre de vacances pour confirmer la réservation.
- 6 - Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'Avf.

### > Exemple de droit :

*La famille a un quotient familial de 320 € et 2 enfants à charge.*

*Son aide Avf est de 70 % du coût de son séjour, dans la limite d'une aide maximum de 410 €.*

*La facture de son séjour s'élève à 500 €.*

*Calcul de l'aide :  $500 € \times 70 \% = 350 €$ .*

*Son aide Avf est donc de 350 €.*

*Il restera à sa charge :  $500 € - 350 € = 150 €$ .*

## L'Aide au transport (Aat)

Si votre séjour se déroule entre le 6 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus dans une structure labellisée Vacaf et que la distance parcourue (aller) entre votre domicile et votre lieu de séjour est supérieure à 200 kms, vous pouvez bénéficier de l'aide au transport. Aucune intervention de votre part est nécessaire. Votre réservation déclenchera cette aide qui sera versée quelques jours avant votre départ.

Le montant de l'Aide au transport est modulé en fonction de la distance :

- Entre 200 et 400 kms : 100 €
- Au-delà de 400 kms : 200 €